



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3368

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Signature de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3368**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Signature de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le GIPED a été créé sous la forme d'une personne morale de droit public constituée entre l'État, les départements et des personnes morales de droit privé et public, conformément à l'article L 226-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conclue pour 6 ans, la convention constitutive du GIPED en date du 11 mars 2012 a été renouvelée lors de la dernière assemblée générale du 22 novembre 2017. Elle régit le fonctionnement de ce dernier, qui comprend une assemblée générale et un conseil d'administration. Sa prise en charge financière est assurée à parts égales par l'État et les départements en application d'un décret annuel, qui fixe la part de chaque collectivité au prorata de l'importance de leur population.

Pour mémoire, la participation de la Métropole au titre de l'année 2018 était de 43 641,32 €.

Le GIPED gère 2 entités :

- le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED),
- l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE).

II - Missions du SNATED

Le SNATED a été créé par la loi n° 89-487 du 10 juillet 1989 et ses missions ont été confortées par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.

Deux missions lui sont dévolues :

- une mission de prévention et de protection : accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être et de toute personne confrontée à ce type de situations, pour aider à leur dépistage et faciliter la protection de mineurs en danger,
- une mission de transmission : transmettre les informations préoccupantes concernant ces enfants aux services départementaux compétents en la matière, à savoir les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

III - Missions de l'ONPE

La loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004, confortée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, confère à l'ONPE l'objectif de mieux connaître le champ de l'enfance en danger pour mieux prévenir et mieux traiter.

L'ONPE exerce ainsi 3 missions principales :

- améliorer la connaissance sur les questions de mise en danger et de protection des enfants à travers le recensement et le développement des données chiffrées d'une part, des études et recherches d'autre part,
- recenser, analyser et diffuser les pratiques de prévention et d'intervention en protection de l'enfance,
- soutenir les acteurs de la protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention constitutive adoptée lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2017, définissant le fonctionnement du GIPED.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n°0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.